

**AVIS AUX PORTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES  
DE POWER CORPORATION DU CANADA**



**POWER CORPORATION  
DU CANADA**

**OFFRE DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES  
SUPPLÉMENTAIRES DE POWER CORPORATION DU CANADA**

**Le 10 janvier 2020**

Sous réserve des modalités et des conditions énoncées aux présentes, Power Corporation du Canada (la « **Société** ») donne avis d'une offre (l'« **offre** ») faite aux porteurs (chacun, un « **porteur** ») des actions privilégiées participantes de la Société (les « **actions privilégiées participantes** ») leur donnant le droit d'acquérir de la Société, au prorata de leurs avoirs respectifs dans celle-ci (abstraction faite des fractions), un nombre total d'actions privilégiées participantes qui correspond à 12 % du nombre d'actions comportant des droits de vote limités de la Société (les « **actions comportant des droits de vote limités** ») qu'il est proposé d'émettre dans le cadre de l'arrangement (défini dans les présentes) en échange d'une contrepartie par action privilégiée participante qui (comme il est expliqué plus en détail ci-après) correspond au capital déclaré par action pour lequel ces actions comportant des droits de vote limités seront émises. La mention « dollars » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien.

***Pourquoi l'offre est-elle faite?***

Le 12 décembre 2019, la Société et la Corporation Financière Power (« **CFP** ») ont conclu une convention d'arrangement (la « **convention d'arrangement** ») aux termes de laquelle la Société a convenu d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de CFP (les « **actions de CFP** ») qui ne sont pas déjà détenues, directement ou indirectement, par la Société et ses filiales en propriété exclusive (l'« **arrangement** ») en échange de 1,05 (le « **ratio d'échange** ») action comportant des droits de vote limités et d'une somme en espèces de 0,01 \$ par action de CFP (la « **contrepartie de l'arrangement** »). Sur le fondement de la déclaration faite par CFP dans la convention d'arrangement et selon laquelle 664 096 506 actions de CFP étaient émises et en circulation au 12 décembre 2019 et de la propriété par la Société et ses filiales en propriété exclusive d'un total de 425 402 926 actions de CFP en date des présentes, la Société prévoit actuellement émettre un total de 250 628 259 actions comportant des droits de vote limités dans le cadre de l'arrangement à la date de prise d'effet de l'arrangement (la « **date de prise d'effet** »). De plus amples renseignements sur l'arrangement sont disponibles dans le communiqué conjoint de la Société et de CFP daté du 13 décembre 2019 annonçant l'arrangement et dans la déclaration de changement important de la Société datée du 18 décembre 2019, qui peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Conformément à l'article 3.3 de l'annexe I des clauses de prorogation de la Société (les « **clauses** »), que l'on peut consulter sous le profil de la Société sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), tant qu'il y a des actions privilégiées participantes en circulation, la Société ne peut à aucun moment, sans que le consentement des porteurs des actions privilégiées participantes lui soit donné au moyen d'une résolution spéciale, émettre des actions comportant des droits de vote limités, à moins que la Société n'offre en même temps aux porteurs des actions privilégiées participantes, de la façon déterminée par le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** »), le droit (le « **droit préférentiel de souscription** ») d'acquérir de la Société, au prorata des actions qu'ils détiennent respectivement (abstraction faite des

fractions), un nombre global d'actions privilégiées participantes équivalant à 12 % du nombre d'actions comportant des droits de vote limités qu'il est proposé d'émettre, en contrepartie, pour chaque action, d'une somme en espèces égale au montant du capital déclaré par action pour lequel les actions comportant des droits de vote limités seront émises.

Par conséquent, sous réserve des modalités et des conditions énoncées aux présentes, la Société offre aux porteurs des actions privilégiées participantes, avec prise d'effet le jour de bourse qui précède la date de prise d'effet, un droit préférentiel de souscription leur permettant d'acquérir de la Société, au prorata des actions qu'ils détiennent respectivement (abstraction faite des fractions), un nombre global de 30 075 391 actions privilégiées participantes (les « **actions visées par le droit préférentiel de souscription** »), ce qui correspond à 12 % du nombre global d'actions comportant des droits de vote limités qu'il est proposé d'émettre dans le cadre de l'arrangement (calculé en fonction du nombre d'actions de CFP émises et en circulation au 12 décembre 2019), en échange d'une contrepartie par action privilégiée participante égale au montant du capital déclaré par action pour lequel les actions comportant des droits de vote limités seront émises. Le conseil a établi que le capital déclaré par action pour lequel les actions comportant des droits de vote limités seront émises dans le cadre de l'arrangement (le « **prix d'offre** ») correspondra au quotient obtenu en divisant (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de CFP à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») pour la période de cinq jours de bourse précédant la date de prise d'effet, moins 0,01 \$, par (ii) 1,05.

Pansolo Holding Inc., une société contrôlée par la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, a indiqué qu'elle a l'intention d'acquérir, et elle a conclu avec CFP et la Société une convention de soutien et de vote datée du 12 décembre 2019 aux termes de laquelle elle a notamment convenu d'acquérir, entre cinq millions et six millions d'actions visées par le droit préférentiel de souscription à la date de clôture initiale (définie aux présentes) (l'« **émission à Pansolo** »).

### ***Qui peut participer à l'offre?***

Les porteurs d'actions privilégiées participantes qui sont inscrits à 17 h (heure de Montréal) le 27 décembre 2019 (l'« **heure de clôture des registres** ») peuvent participer à l'offre.

Les porteurs d'actions privilégiées participantes qui résident à l'extérieur du Canada ou des États-Unis et qui souhaitent participer à l'offre doivent fournir une attestation (incluse dans les troussees envoyées par la poste aux actionnaires étrangers) selon laquelle le territoire étranger dont ils relèvent prévoit une dispense de prospectus (ou l'équivalent) essentiellement similaire à la dispense prévue au Canada relativement à l'offre et à l'émission des actions visées par le droit préférentiel de souscription ou n'exige pas par ailleurs l'obtention d'approbations d'un organisme de réglementation dans ce territoire ou le dépôt de documents par la Société dans ce territoire relativement à l'offre et à l'émission des actions visées par le droit préférentiel de souscription (l'« **attestation relative à la dispense étrangère** »). **Ces porteurs devraient consulter leurs conseillers juridiques dans leur territoire applicable au sujet de toute attestation relative à la dispense étrangère.**

Seuls les porteurs d'actions privilégiées participantes qui sont inscrits à l'heure de clôture des registres pourront accepter valablement l'offre. Le porteur dont les actions privilégiées participantes sont détenues par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs, d'un courtier en placement, d'un prête-nom ou d'un autre adhérent (chacun, un « **adhérent** ») dans le système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) ou par The Depository Trust Company (DTC) devrait communiquer sans délai avec cet adhérent et lui donner des instructions pour son propre compte. La Société prévoit que chaque porteur véritable d'une action privilégiée participante recevra une confirmation de son droit préférentiel de souscription lui permettant de souscrire des actions visées par le droit préférentiel de souscription de la part de l'adhérent qui détient les actions privilégiées participantes de ce porteur véritable, conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. Les adhérents peuvent fixer pour la réception des instructions des dates limites qui sont antérieures à l'heure limite initiale (définie aux présentes) ou à l'heure limite subséquente (définie aux présentes) applicable, selon le cas, et les porteurs véritables d'actions privilégiées participantes devraient donc communiquer immédiatement avec cet adhérent afin de lui donner l'instruction d'accepter l'offre relativement à leurs actions privilégiées participantes s'ils souhaitent accepter l'offre.

### *Quelles sont les modalités de l'offre?*

Chaque porteur peut exercer son droit préférentiel de souscription afin de souscrire auprès de la Société jusqu'à concurrence de sa quote-part des actions visées par le droit préférentiel de souscription. La quote-part d'un porteur est établie en divisant le nombre d'actions privilégiées participantes détenues par ce porteur par le nombre total d'actions privilégiées participantes émises et en circulation à l'heure de clôture des registres, puis en multipliant le résultat obtenu par le nombre total d'actions visées par le droit préférentiel de souscription pouvant être émises (arrondi à la baisse au nombre entier d'actions le plus près). La quote-part d'un porteur est indiquée dans le formulaire de choix (le « **formulaire de choix** ») qui accompagne la présente offre. À 17 h (heure de Montréal) le 27 décembre 2019, il y avait 48 854 772 actions privilégiées participantes émises et en circulation.

Étant donné que le prix d'offre correspondra au quotient obtenu en divisant (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de CFP à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date de prise d'effet, moins 0,01 \$, par (ii) 1,05, le prix d'offre ne sera fixé de façon définitive qu'après les heures normales de négociation à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de prise d'effet. À la date de prise d'effet, la Société annoncera le prix d'offre par voie de communiqué et, dans les plus brefs délais par la suite, elle enverra par la poste à tous les porteurs d'actions privilégiées participantes un avis indiquant ce prix d'offre.

Le porteur admissible d'actions privilégiées participantes qui accepte valablement l'offre au plus tard à l'heure limite initiale relativement à la totalité ou à une partie de ses actions visées par le droit préférentiel de souscription se verra émettre les actions visées par le droit préférentiel de souscription à l'égard desquelles il a accepté l'offre au plus tard à l'heure limite initiale le jour de bourse précédant la date de prise d'effet (la « **date de clôture initiale** »). À l'heure actuelle, il est prévu que la date de prise d'effet sera le 13 février 2020.

Le porteur admissible d'actions privilégiées participantes qui accepte valablement l'offre au plus tard à l'heure limite subséquente, mais après l'heure limite initiale, relativement à la totalité ou à une partie de ses actions visées par le droit préférentiel de souscription se verra émettre les actions visées par le droit préférentiel de souscription applicables vers le trentième jour civil suivant la date de prise d'effet (la « **date de clôture subséquente** »). À l'heure actuelle, il est prévu que la date de clôture subséquente sera le 16 mars 2020.

La Société n'émettra en aucun cas des fractions d'actions visées par le droit préférentiel de souscription et, lorsque l'exercice par un porteur de son droit préférentiel de souscription lui donnerait par ailleurs droit à des fractions d'actions visées par le droit préférentiel de souscription, le nombre d'actions auxquelles le porteur a droit sera arrondi à la baisse au nombre entier d'actions visées par le droit préférentiel de souscription le plus près, sans compensation supplémentaire.

### *Comment puis-je participer à l'offre?*

Pour acheter des actions visées par le droit préférentiel de souscription à la date de clôture initiale, les porteurs admissibles d'actions privilégiées participantes doivent faire parvenir ce qui suit par messenger à Services aux Investisseurs Computershare Inc. (le « **dépositaire** »), au 100 University Avenue 8<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 11 février 2020 (l'« **heure limite initiale** ») : (i) un formulaire de choix dûment rempli et signé, (ii) des fonds représentant le montant total du dépôt au titre du prix d'offre (défini aux présentes) pour les actions visées par le droit préférentiel de souscription valablement souscrites au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat payable à l'ordre de « Services aux Investisseurs Computershare Inc. » ou de toute autre manière que le dépositaire juge acceptable, à sa seule appréciation, et (iii) les autres attestations, instruments et autres documents que pourrait raisonnablement exiger la Société ou le dépositaire (y compris, s'il y a lieu, une attestation relative à la dispense étrangère). Puisque le prix d'offre ne sera fixé de façon définitive qu'après l'heure limite initiale, les porteurs qui souhaitent recevoir des actions visées par le droit préférentiel de souscription à la date de clôture initiale doivent, au plus tard à l'heure limite initiale, déposer la somme de 36,79 \$ par action visée par le droit préférentiel de souscription, ce qui correspond à 110 % du quotient obtenu en divisant (i) le cours de clôture d'une action de CFP à la TSX le 10 janvier 2020, moins 0,01 \$, par (ii) le ratio d'échange (le « **dépôt au titre du prix d'offre** »). Si le montant total du dépôt au titre du prix d'offre remis par un porteur est supérieur au prix d'offre global pour les actions visées par le droit préférentiel de souscription réellement achetées par ce porteur (le « **montant excédentaire** »), le dépositaire doit retourner au porteur ce montant excédentaire conformément à ses

procédures et à ses politiques. Si le montant total du dépôt au titre du prix d'offre remis par un porteur est inférieur au prix d'offre global pour les actions visées par le droit préférentiel de souscription achetées par ce porteur (le « **montant déficitaire** »), à moins que d'autres arrangements jugés satisfaisants par la Société n'aient été pris pour le financement du montant déficitaire, la Société sera seulement tenue d'émettre à ce porteur, à la date de clôture initiale, le nombre maximal d'actions visées par le droit préférentiel de souscription qui peuvent être entièrement réglées au moyen du dépôt au titre du prix d'offre ainsi remis, et le porteur continuera de pouvoir acheter d'autres actions visées par le droit préférentiel de souscription à la date de clôture subséquente, conformément aux instructions données dans le paragraphe suivant (à la condition toutefois qu'un porteur ne puisse en aucun cas acheter un nombre total d'actions visées par le droit préférentiel de souscription qui est supérieur au nombre indiqué dans le formulaire de choix de ce porteur). Les porteurs qui ont préalablement choisi d'accepter l'offre et de recevoir leurs actions visées par le droit préférentiel de souscription à la date de clôture initiale peuvent révoquer cette acceptation à tout moment avant l'heure limite initiale en remettant un avis écrit au dépositaire.

Pour acheter des actions visées par le droit préférentiel de souscription à la date de clôture subséquente, les porteurs admissibles d'actions privilégiées participantes doivent faire parvenir ce qui suit par messenger au dépositaire, au 100 University Avenue 8<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 12 mars 2020 (l'« **heure limite subséquente** ») : (i) un formulaire de choix dûment rempli et signé, (ii) des fonds représentant le prix d'offre global des actions visées par le droit préférentiel de souscription valablement souscrites, au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat payable à l'ordre de « Services aux Investisseurs Computershare Inc. » ou de toute autre manière que le dépositaire juge acceptable, à sa seule appréciation, et (iii) les autres attestations, instruments et autres documents que pourrait raisonnablement exiger la Société ou le dépositaire (y compris, s'il y a lieu, une attestation relative à la dispense étrangère). Les porteurs qui ont préalablement choisi d'accepter l'offre et de recevoir leurs actions visées par le droit préférentiel de souscription à la date de clôture subséquente peuvent révoquer cette acceptation à tout moment avant l'heure limite subséquente en remettant un avis écrit au dépositaire.

Toute question quant à la validité, à la forme, à l'admissibilité (notamment le moment de la réception) et à l'acceptation ou à la révocation d'une acceptation de l'offre sera tranchée par la Société, à sa seule appréciation, laquelle décision sera définitive et exécutoire. La Société se réserve le droit absolu de refuser toute acceptation de l'offre si celle-ci n'a pas été faite en bonne et due forme ou si cette acceptation ou l'émission d'actions visées par le droit préférentiel de souscription connexe pourrait être réputée illégale ou nécessiter que la Société dépose un prospectus, une déclaration d'inscription ou un document similaire dans un territoire. La Société se réserve également le droit de renoncer à invoquer tout vice relativement à une acceptation de l'offre ou à la révocation d'une acceptation de l'offre en particulier. La Société et le dépositaire ne sont pas tenus de donner avis d'une irrégularité ou d'un vice constaté à l'égard d'une acceptation ou d'une révocation, selon le cas, et ils n'engagent aucunement leur responsabilité pour avoir omis de donner un tel avis.

### ***Quelles sont les conditions de l'offre?***

Outre les autres modalités et conditions applicables à l'offre qui sont contenues dans le présent avis, l'offre et l'obligation de la Société d'émettre les actions visées par le droit préférentiel de souscription seront assujetties à ce qui suit : (i) toutes les conditions contenues dans la convention d'arrangement doivent avoir été remplies ou avoir fait l'objet d'une renonciation par la Société (à sa seule appréciation) au plus tard à l'heure limite initiale (sauf l'émission à Pansolo et les conditions qui, suivant leurs modalités, ne peuvent pas être remplies avant l'heure de prise d'effet); et (ii) l'absence d'une loi ou d'une réglementation et l'absence d'une injonction, d'une mesure ou d'une autre procédure (réelle, en cours ou imminente) qui, dans le cas d'une injonction, d'une mesure ou d'une procédure dont l'issue serait défavorable, interdirait l'émission des actions visées par le droit préférentiel de souscription ou la rendrait illégale ou invalide.

Malgré toute disposition contraire du présent avis, sous réserve de la législation applicable et des modalités des clauses, la Société se réserve le droit (sous réserve des modalités de la convention d'arrangement), à tout moment avant l'heure limite initiale, de faire ce qui suit : (i) révoquer l'offre pour quelque motif que ce soit; (ii) prolonger l'offre de temps à autre; (iii) modifier l'heure de clôture des registres; (iv) reporter l'heure limite initiale ou l'heure limite subséquente, selon le cas; (v) modifier les modalités de l'offre, y compris, sous réserve des modalités des clauses, le nombre total d'actions visées par le droit préférentiel de souscription pouvant être souscrites; ou (vi) renoncer, en totalité ou en

partie, aux conditions de l'offre. Si la Société prend l'une des mesures susmentionnées, elle en donnera avis dans les plus brefs délais (par exemple par voie de communiqué) et elle pourrait, si elle le juge opportun, prolonger l'offre à sa seule appréciation, sous réserve de la législation applicable. Sans que soit limitée la façon dont la Société peut choisir de donner avis de toute prolongation, modification ou révocation de l'offre, la Société n'est pas tenue de publier, de diffuser ou de communiquer d'une autre façon une telle annonce autrement qu'au moyen d'un avis en temps opportun aux porteurs admissibles et conformément aux dispositions applicables des clauses.

### ***Impôt***

Les incidences sur le revenu et les autres incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition d'actions privilégiées participantes acquises aux termes du droit préférentiel de souscription, y compris la réception de dividendes sur celles-ci, varieront en fonction du statut et de la situation de chaque porteur, notamment son statut juridique ainsi que la province ou l'autre territoire où il réside ou exploite une entreprise. Les porteurs devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils relativement à l'acquisition d'actions privilégiées participantes aux termes du droit préférentiel de souscription.

### ***Comment puis-je obtenir des renseignements supplémentaires?***

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Services aux Investisseurs Computershare Inc., par téléphone au numéro sans frais 1-800-564-6253 en Amérique du Nord ou au numéro 514-982-7555 ailleurs dans le monde, ou par courriel à [corporateactions@computershare.com](mailto:corporateactions@computershare.com).

## **RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS**

La présente offre vise les titres d'une société constituée sous le régime des lois du Canada. Elle est assujettie aux obligations d'information du Canada et de ses provinces, qui sont différentes de celles en vigueur aux États-Unis. Les états financiers qui figurent ou auxquels il est fait référence dans le présent document, le cas échéant, ont été dressés conformément à des normes comptables non américaines et pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Vous pourriez avoir de la difficulté à faire valoir vos droits ou toute réclamation que vous pourriez vouloir présenter en vertu de la législation en valeurs mobilières fédérale américaine en raison du fait que la Société est située à l'extérieur des États-Unis et que certains ou la totalité de ses dirigeants et administrateurs peuvent être des non-résidents des États-Unis. Vous pourriez être incapable d'intenter des poursuites contre la Société ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal étranger en cas de violation de la législation en valeurs mobilières américaine. Il pourrait être difficile d'obliger la Société ou les membres de son groupe à se soumettre à une décision rendue par un tribunal américain.

La présente offre n'est pas destinée à une personne se trouvant dans un État ou un autre territoire des États-Unis où sa présentation ou son acceptation ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, notamment en matière de valeurs mobilières ou de protection de l'épargne.